

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze, le 13 novembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 23 octobre 2015.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN		*
MME PONS		*	MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL			MR SAUCEROTTE		
MR FALIP	*		MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR		*
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU	*	
MR GAUDY	*		MR ZENON		*
MR MORGIO		*	MR MARCOS	*	
MR BARRAL	*		MR TAILHADES	*	
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN		*
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC	*		MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL		*
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE	*		MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR	*	
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO	*		MR HEY	*	
MR FARENC		*	MR DURO	*	
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSC	*				

DELIBERATION N°	8
OBJET :	ACCORD CADRE POUR LA GESTION PARTAGEE DE LA RESSOURCE EN EAU PROJET AQUA DOMITIA CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE RELATIVE AUX EXTENSIONS DES MAILLONS BITERROIS ET NORD GARDIOLE

Le président présente l'accord cadre pour la gestion partagée de la ressource en eau projet aquadomitia – convention d'application spécifique relative aux extensions des maillons biterrois et nord Gardiole.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer l'accord cadre.

Béziers, le 13 Novembre 2015

Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noël BADENAS



Accord cadre Pour la gestion partagée de la ressource en eau Projet AQUA DOMITIA

Convention d'application spécifique

relative aux extensions des maillons Biterrois et Nord Gardiole

- **L'État**, représenté par Monsieur Pierre de BOUSQUET, Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
- **La Région Languedoc Roussillon**, désignée ci-après par « la Région », représentée par Monsieur Damien ALARY, Président du Conseil régional,
- **L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse**, Établissement public à caractère administratif, désignée ci-après par « l'Agence », représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur général,
- **La Société d'Aménagement Régional BRL**, désignée ci-après par « BRL », représentée par Monsieur Jean François BLANCHET, Directeur général,
- **Le Département de l'Hérault**, représenté par Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental,
- **Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH)**, porteur du **SAGE Hérault**, représenté par Monsieur Christophe MORGO, Président,
- **Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)**, porteur du **SAGE Orb Libron**, représenté par Monsieur Jean Noel BADENAS, Président,
- **Le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA)**, porteur du **SAGE Astien**, représenté par Monsieur Bernard AURIOL, Président,
- **Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)**, porteur du **SAGE Thau**, représenté par François COMMEINHES, Président,

Vu

- le SDAGE RM 2010-2015 arrêté par le préfet de bassin Rhône Méditerranée le 20 novembre 2009 et le projet de SDAGE RM 2016-2021,
- le SAGE approuvé de l'Hérault, le projet de SAGE de Thau validé par la CLE et les orientations stratégiques validées des SAGES de l'Asien et Orb/Libron,
- la délibération de la Région du 2 avril 2012 sur les conclusions du débat public,
- le protocole d'accord Etat Région signé le 22 décembre 2014 et le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 20 juillet 2015,
- le 10ème programme (2013 – 2018) de l'Agence de l'Eau RMC,
- l'accord cadre pour la gestion partagée de la ressource en eau, projet AQUA DOMITIA du 10 Décembre 2009,
- l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution.

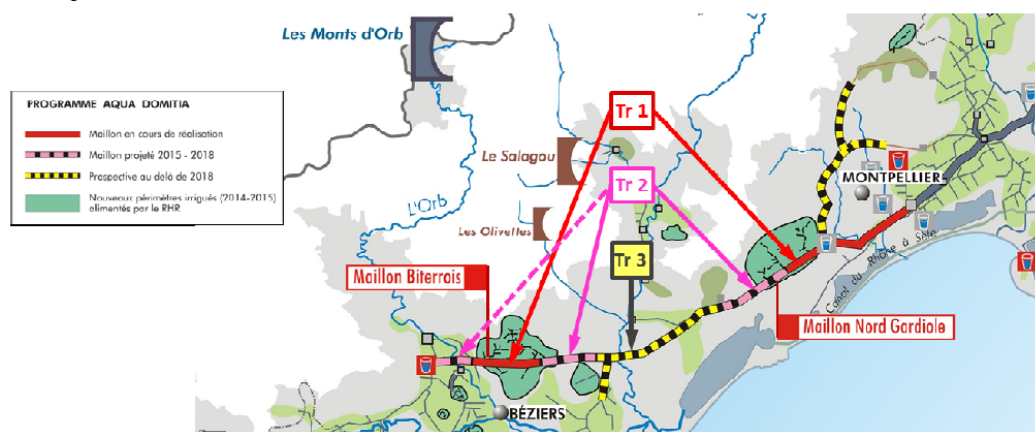
Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, prise en déclinaison du CPER 2015-2020 a pour objet de définir le partenariat technique et financier relatif aux **extensions des maillons nord Gardiole et Biterrois du projet Aqua Domitia**.

Article 2 : Périmètre concerné

Le périmètre d'intervention est constitué du territoire desservi par les Tranches 2 et 3 des maillons Nord Gardiole et Biterrois du projet AQUA DOMITIA.

Ces travaux visent à relier en deux étapes l'extrémité de la tranche 1 du maillon Nord Gardiole au niveau de Gigean à l'est, à l'extrémité de la tranche 1 du maillon Biterrois au niveau de Bassan à l'ouest.



Les milieux directement concernés par les actions mises en œuvre dans la présente convention sont les suivants :

- les calcaires jurassiques pli-ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean, masse d'eau référencée FR_DO_124 ;
- la partie médiane et aval du bassin versant de l'Hérault,
- la nappe de l'Asien,
- le bassin versant de l'Orb

Sur ces milieux, qui ont été identifiés dans le SDAGE en déséquilibre quantitatif, des actions de rétablissement de l'équilibre sont indispensables à l'atteinte du bon état ; en cela les actions d'économies d'eau et de substitution contribuent à cet objectif.

Article 3 : Volumes substitués à des prélèvements existants

Les besoins en eau estimés globalement pour l'ensemble des maillons Nord Gardiole et Biterrois, et pris en compte dans le dimensionnement de la conduite sont de 8 à 10 Mm³/an pour un débit de 1800 l/s au départ du maillon Nord Gardiole.

A la date de signature de la présente convention, l'ambition du projet des maillons Nord Gardiole et Biterrois est de substituer à des prélèvements existants **un volume minimal de 4.5 Mm³/an** qui se répartit comme suit : Substitution – volumes garantis : volumes pour lesquels il existe des garanties de substitution au moment de la signature de la présente convention.

Maillons Nord Gardiole et Biterrois	Maître d'ouvrage	Ressource sollicitée	Volume annuel 3 (m ³ /an)
Station de Portiragnes	BRL	Aude/Orb	2 500 000
TOTAL	BRL		2 500 000

Substitution – volumes prévisionnels : Prélèvements existants identifiés pour des volumes substituables.

L'opportunité des substitutions sera déterminée au vu des résultats notifiés des différentes études définissant les volumes prélevables, des plans de gestion de la ressource en eau réalisés et des SAGE sur les milieux concernés du périmètre.

Par ailleurs toutes les conditions de réalisation effective de la substitution ne sont pas connues au moment de la signature de la présente convention.

Maillons Nord Gardiole et Biterrois	Maître d'ouvrage	Ressource sollicitée	Volume annuel 3 (m ³ /an)
Station de la Devèze	BRL	Hérault	1 000 000(*)
Prélèvements actuels dans la cuvette de Montbazin Gigeon (Nord Gardiole)	Divers forages pour irrigation agricole	FR_DO_124	75 000
Nord Thau	Divers forages pour irrigation agricole	FR_DO_124	25 000
Golf d'Agde	CAHM	Hérault	300 000
Nappe astienne	Divers forages pour irrigation agricole : (Maraichers)	Astien	300 000
Nappe astienne	Campings littoraux du secteur Vias/Portiragnes	Astien	300 000
TOTAL			2 000 000

(*) La capacité contributive d'Aqua Domitia au retour à l'équilibre de la ressource en eau, notamment via la Devèze, sera déterminée dans le cadre du PGRE Hérault que la CLE définira, qui tiendra compte de l'équilibre fonctionnel à trouver entre les différentes ressources du bassin (économies d'eau, Salagou, Aqua Domitia) et entre les différents acteurs.

Article 4 : Volumes économisés sur les équipements

Les économies d'eau seront recherchées sur les équipements de desserte en eau de la concession hydraulique régionale situés sur les milieux concernés par le périmètre du projet. Les volumes économisés pendant la durée de cet accord cadre, qui permettront de réduire directement les prélèvements sur le milieu et de faciliter ainsi le retour à l'équilibre quantitatif, seront valorisables de façon équivalente aux volumes substitués à condition que les moyens mis en œuvre pour réaliser ces économies n'aient bénéficié d'aucune aide de l'Agence de l'eau.

Les modalités d'évaluation des volumes économisés et les périmètres équipés pris en compte dans le bilan des économies d'eau final seront définis de concert au premier semestre 2016.

Article 5 : Coût des projets et plan de financement prévisionnel

5.1 Coût des investissements

Le coût prévisionnel des investissements à réaliser par BRL pour l'adduction des tranches 2 et 3 des maillons Nord Gardiole et Biterrois est de 75 M€ HT, se répartissant comme suit (en millions d'€) :

- Phase 1 :

Travaux tranches 2 Nord Gardiole et biterrois	22 M€ HT
Études pré opérationnelles des tranches 3	4 M€ HT
- Phase 2 des travaux

Travaux tranches 3 Nord Gardiole et Biterrois	49 M€ HT
---	----------

5.2 Plan de financement prévisionnel

	Coût total (M€)	BRL	Région	Collectivités	Agence
Maillons Nord Gardiole et Biterrois	75	7.5	34	18.5	15

Article 6 : échancier prévisionnel de réalisation

- Phase 1 (2015 – 2018) : réalisation des tranches 2 des maillons Nord Gardiole et Biterrois et engagement des études pré opérationnelles des tranches 3.
- Phase 2 (2018 – 2020) : Réalisation des tranches 3 des maillons Nord Gardiole et Biterrois conduisant à leur interconnexion.

Article 7 : Engagement des différents signataires

7.1 : Engagements de tous les signataires

Les modalités de gestion et de concertation seront compatibles avec les SAGEs de Thau, de l'Astien, de l'Hérault et Orb/Libron.

Les signataires s'engagent à mener :

- en priorité des actions visant une gestion vertueuse des ressources en déficit notamment pour favoriser les économies d'eau.

- des actions incitant à la substitution des prélèvements exerçant une pression dans les ressources sensibles dans le cadre des plans de gestion mis en œuvre, en particulier les substitutions identifiées dans la présente convention.

7.2 : Engagements de BRL

BRL s'engage à :

- réaliser les travaux des maillons Nord Gardiole et Biterrois suivant un échéancier de réalisation indiqué au paragraphe 5 ;
- mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour engager les économies d'eau sur les équipements de desserte en eau de la concession hydraulique régionale situés sur les milieux concernés par le périmètre du projet ;
- mettre en œuvre les travaux nécessaires pour substituer les prélèvements agricoles identifiés dans le tableau.
- connecter les réseaux alimentés par la station de la Devèze à l'adducteur Aqua Domitia et adapter les modalités de gestion de la station de prélèvement aux conditions définies par le PGRE de l'Hérault.
- veiller en accord avec la Région, autorité concédante, que sa politique générale de tarification de l'eau incite à la maîtrise des consommations
- viser un niveau de récupération des coûts d'Aqua Domitia après des usagers de l'eau correspondant aux meilleures pratiques habituellement rencontrées en France sur des projets comparables et réaliser des bilans réguliers (tous les trois à cinq ans) permettant de vérifier le niveau de récupération effectivement atteint par l'ouvrage à l'horizon 2025.

7.3 : Engagements de la Région Languedoc Roussillon

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon s'engage à :

- contribuer au projet visant à régler complètement et définitivement les déficits structurels en eau dans les bassins versants où cela est possible et d'autre part, à assurer une récupération des coûts auprès des usagers de l'eau d'Aqua Domitia à un niveau correspondant aux meilleures pratiques habituellement rencontrées en France
- faire réaliser à son concessionnaire BRL, dans le cadre de son contrat de concession, le projet Aqua Domitia approuvé,
- Impulser et soutenir dans le cadre de ses politiques les actions d'économie d'eau les plus emblématiques sur les bassins précités.

7.4 : Engagements de l'Agence de L'Eau

L'Agence de l'eau mobilisera l'ensemble des outils à disposition, notamment son 10ème programme d'intervention, pour accompagner les actions de gestion concertée et durable de la ressource accompagnant le projet AQUA DOMITIA.

L'Agence de l'eau soutiendra les différentes actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention en apportant des aides financières sur la base des volumes qui seront réellement substitués et économisés, à un taux pouvant aller jusqu'à 80% de subvention.

L'Agence de l'eau définit une assiette de 33 M€ HT pour l'ensemble des investissements subventionnables permettant de satisfaire les objectifs de substitution aux prélèvements existants, figurant au paragraphe 3 de la présente convention (4,5 Mm3 sur les 10 Mm3 disponibles pour les maillons Nord Gardiole et Biterrois).

Rapportée au m³ substitué, et compte tenu du coût plafond de 4,5 €/ m³ substitué en vigueur dans le cadre du 10ème programme, l'assiette maximale des investissements retenue par l'Agence de l'eau est de **20.25 M€ HT, et une subvention maximale de 15 M€ sera attribuée au projet des « maillons Nord Gardiole et Biterrois ».**

Au vu du phasage du projet, des tranches financières sont établies. Elles feront l'objet de décisions d'aides successives qui devront être prises avant l'échéance de la convention mentionnée à l'article 10, dans les conditions suivantes :

Phase 1 des travaux (2015 – 2018) :

Subvention de l'agence de 5,2 M€

Conditions particulières pour le solde de la subvention:

- engagement de la phase 2 des travaux (dossier complet de demande d'aide parvenu à l'agence),
- bilan intermédiaire des actions engagées et des économies d'eau réalisées sur les périmètres concernés avec un objectif indicatif de 1 Mm3.

Phase 2 des travaux (2018 – 2020) :

Subvention maximale de l'agence de 7,3 M€ à hauteur des 4,5 Mm3 de substitution et économies d'eau attendues sur le périmètre du projet et dont l'intérêt aura été démontré dans le cadre des PGRE pour régler complètement et définitivement les déficits structurels sur les milieux concernés.

Cette subvention sera décidée au vu du premier bilan réalisé par BRL permettant de vérifier la conformité du niveau de récupération des coûts atteint à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution et au SDAGE RM (2016-2021) et sa disposition 3-05.

Le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau sera conditionné :

- au bilan final des substitutions effectives et des économies d'eau réalisées sur les périmètres concernés
- à l'engagement par l'Etat de la démarche de révision des autorisations des prélèvements substitués, et le cas échéant, à la fermeture effective des ouvrages des prélèvements substitués.

Subvention supplémentaire éventuelle de 2,5 M€, fonction d'un taux actualisé de récupération des coûts atteignant le niveau des meilleures pratiques habituellement rencontrées en France sur des projets comparables, estimé au moment du solde des deux premières subventions sur la base des bilans réalisés par BRL. Le contenu des bilans, la méthodologie simplifiée qui sera retenue pour le calcul du taux de récupération des coûts ainsi que le niveau de récupération des coûts optimal à rechercher, seront établis entre l'Agence de l'eau, BRL et la Région en fonction des avancées des réflexions en cours dans ce domaine.

7.5 : Engagements de l'État

L'Etat incitera avec ses outils réglementaires à la substitution des prélèvements identifiés dans la convention et prendra, à l'achèvement des tranches de travaux, les mesures réglementaires nécessaires à la pérennité des substitutions mises en place dans le cadre des maillons Nord Gardiole et Biterrois.

Il s'engage donc pour retrouver rapidement l'équilibre quantitatif des ressources déficitaires à :

- Traduire dans les autorisations de prélèvement (réduction/suppression du volume autorisé et prescriptions techniques associées) les orientations des PGRE notamment celles visant la substitution de certains prélèvements (les plus impactant) par l'eau brute du Rhône. Les rapports de contrôle établis à la suite de la révision des autorisations permettront de s'assurer de la bonne exécution des décisions et notamment dans les cas où le PGRE conduirait à substituer totalement certains prélèvements et préconiser l'abandon définitif des ouvrages, le rebouchage des forages.
- Réviser les autorisations de prélèvement, en intégrant les délais induits par les programmes de travaux de raccordement ;
- Assurer le contrôle administratif des prélèvements sur les ressources faisant l'objet de substitution ;
- Contribuer au suivi de l'impact de la mise en œuvre globale du PGRE (via notamment le suivi des points stratégiques de référence) et ponctuellement de l'impact sur le milieu des usages les plus impactant (via d'éventuels suivis imposés dans les autorisations de prélèvement)

Ces engagements sont conditionnés à la réalisation et la validation par les CLE dans les délais rappelés dans le SDAGE, et en fonction des moyens alloués.

7.6 : Engagement du Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault s'engage à contribuer aux objectifs poursuivis par le projet Aqua Domitia au travers :

- De ses actions en faveur des économies d'eau : aides financières et appui technique apportés aux collectivités en particulier pour l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et d'irrigation, mesures hydro-économiques sur l'habitat, réflexion eau et urbanisme,
- De sa participation aux syndicats mixte de gestion par bassin versant, porteur des démarches de partage de la ressource en eau : études de détermination des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau,
- Des études engagées sous maîtrise d'ouvrage départementale en vue d'optimiser la gestion de la ressource en eau du Salagou.

7.7 : Engagement du SMBT

Le SMBT s'engage à :

- Animer la concertation locale entre les différents acteurs en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thau.

7.8 : Engagements du SMBFH

Le SMBFH s'engage à :

- Animer la concertation locale entre les différents acteurs en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hérault;
- Mettre en œuvre conformément au projet de SDAGE un plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin de l'Hérault, défini par la CLE du SAGE Hérault avant 2018.

7.9 : Engagements du SMETA

Le SMETA s'engage à :

- Animer la concertation locale entre les différents acteurs en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Astien;
- Mettre en œuvre conformément au projet de SDAGE un plan de gestion de la ressource en eau sur la nappe astienne, défini par la CLE du SAGE Astien avant 2018.

7.10 : Engagements du SMVOL

Le SMVOL s'engage à :

- Animer la concertation locale entre les différents acteurs en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Orb/Libron;
- Mettre en œuvre conformément au projet de SDAGE un plan de gestion de la ressource en eau sur les bassins de l'Orb et du Libron, défini par la CLE du SAGE Orb/Libron avant 2018.

Article 8 : Modalités de concertation et de suivi

Les partenaires décident de rendre compte au comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi de l'accord cadre, de la progression des actions menées dans le cadre de la convention.

Article 9 – Évaluation de l'impact du projet sur les milieux

L'impact de la substitution attendue par le projet fera l'objet d'une évaluation par la mise en place et le suivi des indicateurs sur les milieux, notamment via les points de référence prévus au SDAGE ou issus des études volumes prélevables.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à dater de la signature par les neuf parties et est valable jusqu'au 31 décembre 2021, correspondant à l'échéance de finalisation technique et financière du projet.

Article 11 - Modification - Résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les neuf parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention d'application spécifique, cette dernière pourra être résiliée de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention d'application spécifique, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

Fait à Montpellier en 9 exemplaires originaux :

Le Président de la Région Languedoc-Roussillon	Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau R.M.C.	Le Directeur Général de BRL
Damien ALARY	Laurent ROY	Jean-François BLANCHET

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon	Le Président du Département de l'Hérault	Le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault
Pierre DE BOUSQUET	Kléber MESQUIDA	Christophe MORGO

Le Président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	Le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien	Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
Jean-Noël BADENAS	Bernard AURIOL	François COMMEINHES